



Direction de la
Législation &
Stratégie

H.1. Législation

H.1.1. Introduction

Cette Direction est compétente pour l'étude et la préparation de la législation et de la réglementation portant sur différentes matières, comme:

- certains articles de la Constitution où il est fait référence aux compétences du Ministre de l'Intérieur;
- la législation et les arrêtés d'exécution relatifs au Registre national des personnes physiques, aux registres de la population et des étrangers et au registre d'attente des candidats réfugiés;
- la législation et les arrêtés d'exécution relatifs au Conseil d'Etat, y compris les nominations et mises à la retraite des membres du personnel de ce Collège;
- la législation électorale: les élections des Chambres législatives fédérales, des Conseils de Communauté et de Région et du Parlement européen; transposition dans le droit belge des directives européennes en la matière; réglementation relative aux dépenses électorales;
- la législation relative à la motivation des actes administratifs et à la publicité de l'administration;
- la législation sur l'emploi des langues en matière administrative et la réglementation relative au fonctionnement et à l'organisation de la Commission permanente de Contrôle linguistique;
- la législation relative à l'heure (heure d'été);
- la législation relative aux incompatibilités des membres du Parlement fédéral et des ministres fédéraux.

H.1.2. Activités

Cette section, composée de 3 juristes et d'un fonctionnaire de niveau 2, s'est en 2004 attachée au traitement de la correspondance, aux réponses à des questions parlementaires, à des demandes d'avis, à la participation à des journées d'étude et colloques, ainsi qu'à la préparation et la rédaction des lois et arrêtés d'exécution relatifs aux matières énumérées ci-dessus.



Plus particulièrement, les dossiers suivants ont été traités:

1) Législation électorale

- **Elections régionales et européennes du 13 juin 2004**
Différents arrêtés réglementaires et avis ont été pris et publiés au Moniteur belge dans le cadre de l'élection du Parlement européen, du Conseil régional wallon, du Conseil flamand, du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale et du Conseil de la Communauté germanophone.
- **Dépenses électorales (loi spéciale et lois ordinaires du 25 avril 2004)**
Ces lois ont modifié certaines dispositions de la législation relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales pour les élections du 13 juin 2004 du Parlement européen et des divers Conseils.
En exécution de celles-ci, les arrêtés ministériels du 17 mai 2004 ont été pris pour fixer les modèles de déclaration de dépenses électorales et d'origine des fonds des partis politiques et des candidats.
- **Droit de vote des étrangers (loi du 19 mars 2004)**
Cette loi organise le vote des ressortissants d'un Etat hors Union européenne pour les élections communales. Ces ressortissants doivent remettre une demande écrite à leur commune pour pouvoir être inscrits sur la liste des électeurs communaux; le modèle de ce formulaire est fixé par un arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres.
Pour être acceptés comme électeurs, ces ressortissants doivent avoir résidé en Belgique de manière ininterrompue pendant cinq ans avant l'introduction de leur demande et ils doivent s'engager à respecter la Constitution, les lois du peuple belge et la Convention européenne de Sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.
- **Vote des Belges à l'étranger**
Sur base de l'expérience acquise lors des élections du 18 mai 2003, un avant-projet de loi modifiant le Code électoral vise à améliorer la procédure du vote des Belges résidant à l'étranger pour les élections législatives fédérales.
Ces modifications portent sur:
 - l'augmentation du nombre de membres des bureaux principaux de circonscription pour réaliser les tâches relatives au vote des Belges à l'étranger;
 - la tenue permanente par les postes diplomatiques et consulaires de carrière de listes consulaires des électeurs;
 - l'envoi des convocations électorales par les postes diplomatiques et consulaires de carrière.

Le Conseil des Ministres et le Conseil d'Etat seront consultés en vue de son dépôt au Parlement.

- **Codification électorale**

Le groupe de travail composé d'un représentant du Conseil d'Etat et de fonctionnaires du département a poursuivi en 2004 ses travaux relatifs à la modernisation et à la codification de la législation électorale.

Vu les modifications fondamentales du Code électoral intervenues en 2003 et 2004, cette codification n'a pas pu être finalisée. Les travaux prendront probablement une tournure finale en 2005.
- **Diverses initiatives parlementaires**

Diverses propositions de loi en matière électorale ont été soumises et discutées au Parlement en 2004:

 - l'instauration d'une consultation populaire relative à la Constitution européenne (proposition de révision de l'article 167, § 2, de la Constitution et proposition de loi);
 - la modification des circonscriptions électorales pour l'élection de la Chambre des Représentants, du Sénat et du Parlement européen comme conséquence de l'arrêt n° 73/2003 du 26 mai 2003 de la Cour d'arbitrage;
 - la modification de l'article 15ter de la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales et au financement des partis politiques en vue de priver de dotation publique les partis non démocratiques;
 - l'octroi de la dotation publique aux partis qui ont un seul élu direct dans l'une des deux chambres du Parlement au lieu d'un dans chaque assemblée.
- **Participation à des conférences et missions d'observation**
 - Mission d'observation à Madrid du 28 au 30 juin 2004 sur une expérience de consultation populaire par Internet (Madrid Participa);
 - Participation à la Conférence de l'ACEEEO (Association of Central and Eastern European Election Officials) du 9 au 11 septembre 2004 à Tirana, Albanie, dont le thème était: «Voter Turnout with special regard to the first time voters».

2) Conseil d'Etat

Le Conseil des Ministres du 23 décembre 2004 a approuvé une note de principe pour la protection du Conseil d'Etat, comme complétée avec les observations reprises dans la notification y relative. Il est ajouté une nouvelle section au Conseil d'Etat. Actuellement, il existe deux sections: Législation et Administration. Une nouvelle troisième section traitera exclusivement le contentieux des étrangers. Après concertation avec les chefs de corps du Conseil d'Etat cette note sera traduite en projet de loi.



3) Loi relative au Registre national et aux cartes d'identité électroniques.

- La nouvelle procédure simplifiée pour l'obtention d'une autorisation d'accès aux données du Registre national, la communication de ces informations et l'emploi du numéro d'identification du Registre national est entrée en vigueur début 2004.
Dans l'attente de l'installation du comité sectoriel du Registre national, les demandes d'accès aux données du Registre national sont traitées par la Commission de la protection de la vie privée. Le SPF Intérieur donne un avis technique et juridique.
- La loi programme du 9 juillet 2004 crée le Service de l'Etat à gestion séparée chargé de la gestion des cartes d'identité. Les modalités d'exécution ont été réglées par l'arrêté royal du 6 décembre 2004 relatif à la gestion financière du Service de l'Etat à gestion séparée chargée de la gestion des cartes d'identité.
- L'arrêté royal du 5 juin 2004 règle le régime des droits de consultation et de rectification des données électroniques inscrites sur la carte d'identité et des informations reprises dans les Registre de population ou au Registre national des personnes physiques.
- Un projet d'arrêté réglant le droit de prendre connaissance des autorités qui ont consulté ou mis à jour les informations reprises dans les registres de population ou au Registre national des personnes physiques a été préparé. Cet arrêté entrera normalement en vigueur début 2005.

H.2. Affaires Locales

H.2.1. Introduction - Compétences

Cette direction instruit les plaintes introduites à l'encontre des bourgmestres et propose au Ministre, après enquête administrative, les mesures à prendre (cette compétence sera dévolue aux Régions après 2006).

Elle est responsable de la mise à jour de la base de données des mandataires communaux. La direction examine les demandes d'avis et d'information concernant l'application des parties de la loi provinciale restées de la compétence du Fédéral et de la Nouvelle Loi Communale et étudie, le cas échéant, en collaboration avec le Service Législation, les adaptations de ces dispositions. Elle est également responsable des dispositions de la loi de pacification, du fonctionnement du Collège des Gouverneurs de Province, des tâches des Gouverneurs de Province et des Commissaires d'Arrondissement restées de la compétence du fédéral. Chaque année, elle établit un plan des tombolas et elle examine les projets d'arrêtés royaux concernant l'autorisation ou le possible refus de l'organisation des tombolas et des collectes. Elle est compétente en matière de législation relative aux tombolas et aux collectes.

Elle est responsable du traitement des dossiers restants en matière de milice, d'indemnités de milice et d'objecteurs de conscience.

H.2.2. Activités

La direction a traité 32 dossiers de plainte contre des bourgmestres. Les plaintes ont principalement trait à la conduite du conseil communal par le bourgmestre.

La banque de données des mandataires communaux a été tenue à jour quotidiennement.

Un plan des tombolas a été établi. 54 autorisations ont été octroyées pour les tombolas (pas des refus).

En plus, 23 autorisations ont été octroyées pour des collectes à domicile (pas de refus).

40 dossiers milice ont été traités:

- 5 furent des questions générales;
- 7 étaient des attestations concernant l'exemption du service militaire sur la base de l'article 16;
- 28 dossiers concernaient des Belges ayant acquis une nationalité étrangère.

Concernant les objecteurs de conscience, 33 attestations ont été délivrées, celles-ci confirmant que les intéressés ont effectivement fait leur service comme objecteur de conscience. En outre, une aide a été fournie au Secrétariat d'Etat pour la Simplification administrative lorsqu'il fut décidé de supprimer les certificats de milice.

La direction a pris part aux activités liées aux élections du 13 juin 2004 en ce qui concerne le contrôle des dépenses électorales.

H.3. Conseil consultatif des Bourgmestres

Les articles 8, 61 et 96 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (M.B.05.01.1999), complétée par l'arrêté royal du 6 avril 2000 relatif au Conseil consultatif des Bourgmestres (M.B.29.04.2000) constituent les bases légales du Conseil consultatif des Bourgmestres (CCB).

Ses missions sont les suivantes:

- Rendre un avis sur tout arrêté réglementaire concernant la police locale (art. 8);
- Rendre un avis sur les directives générales (art. 61);
- Rendre un avis sur les détachements à la police fédérale de membres de la police locale et entretenir des rapports avec ces membres détachés concernant leur utilisation au sein de la police fédérale (art. 96)

En 2004, le CCB s'est réuni 7 fois. Il est prévu dans le règlement d'ordre intérieur qu'il puisse se réunir 10 fois sur l'année. Il y a en moyenne 5 points à l'ordre du jour de chaque réunion. C'est le Président du Conseil qui convoque, via son secrétariat, le CCB lorsqu'il reçoit une demande d'avis du Ministre de l'Intérieur. Le Conseil a alors 30 jours calendriers pour rendre son avis. L'urgence est cependant quasi tout le temps invoquée pour réduire ce délai à 10 jours calendriers.

Il est à noter que depuis l'instauration du nouveau CCB en août 2003 et l'adoption d'un règlement d'ordre intérieur prévoyant une date fixe de réunion, les membres se trouvent généralement en nombre (minimum de 8 membres sur 16) pour que le Conseil puisse rendre valablement ses avis.

De plus, le CCB peut maintenant compter lors des réunions sur la présence d'un représentant du Ministre de l'Intérieur, de la Ministre de la Justice, de la Commission permanente de la Police locale, de hauts responsables de la police fédérale et de membres des Unions des Villes et des Communes.

Pour 2005, les missions du secrétariat du CCB restent inchangées.

H.4. Commission d'Accès aux Documents administratifs

La Commission d'accès aux documents administratifs est un organe consultatif créé dans le cadre de la procédure administrative de recours prévue par la loi du 11 avril 1994 relative à la publicité de l'administration et par la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes. Cette Commission a en outre la compétence d'émettre des avis à la demande des autorités administratives fédérales. La Commission peut enfin émettre des avis de sa propre initiative.

En 2004, cette Commission s'est seulement réunie à quatre reprises. Cela peut s'expliquer par la composition problématique de la Commission. Deux membres ont en effet été admis à la retraite et, pour des motifs d'ordre professionnel, un autre membre a présenté sa démission qui a pris cours le 1er octobre 2004. En vue, entre autres, de trouver une solution à ces problèmes, deux projets d'arrêté royal ont été rédigés par la Direction générale Institutions et Population. Ils ont été transmis au Ministre de l'Intérieur et soumis pour accord au Ministre de la Fonction publique et au Ministre du Budget. Ces deux ministres n'ont pas encore réagi.

Malgré ces problèmes, la Commission émet encore toujours des avis concernant des demandes d'avis qui sont introduites auprès d'elle, mais cela se ne fait pas toujours dans le délai de trente jours imposé par la loi. En 2004, la Commission a reçu 116 demandes d'avis. A la suite de l'entrée en vigueur du décret du Parlement flamand du 26 mars 2004 (Moniteur belge du 1er juillet 2004), la Commission n'est plus compétente pour des demandes d'avis ayant trait à l'application dans les communes et provinces flamandes de la législation sur la

publicité. Les demandes d'avis pour lesquelles la Commission n'est plus compétente sont transmises par elle à l'instance flamande de recours.

Le secrétariat de la Commission n'a pas seulement suivi de façon permanente, tant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger, l'évolution de la réglementation en matière de publicité, mais il a également accompli un certain nombre de tâches spécifiques:

- Le secrétariat de la Commission a émis des avis en vue de la réponse à des questions parlementaires relatives à la publicité de l'administration.
- Le secrétariat de la Commission a assuré la présidence ainsi que le secrétariat de la réunion du groupe de travail ad hoc, qui s'est occupé de la représentation sur carte géographique des problèmes de la législation fédérale actuelle sur la publicité de l'administration et de l'élaboration de propositions d'une nouvelle législation sur la publicité de l'administration. Ce groupe de travail a à nouveau été activé par le Ministre et cette tâche a été confiée à la Direction générale Institutions et Population. A la fin du mois de juin, le groupe de travail a transmis son rapport final au Directeur général, qui l'a présenté ensuite au Ministre de l'Intérieur. Le Ministre a approuvé les propositions élaborées par le groupe de travail ad hoc. Le groupe mixte composé de représentants du SPF Intérieur et du SPF Environnement s'est réuni pour la première fois le 29 novembre 2004 afin d'effectuer la transposition de la directive 2003/4/CE concernant le droit d'accès du public à l'information en matière d'environnement et de réaliser ainsi le premier pilier de la Convention d'Aarhus. D'autres groupes de travail démarreront au début de l'année 2005 afin d'élaborer de nouveaux aspects de la nouvelle loi sur la publicité de l'administration.
- Lors d'une journée d'études ayant pour thème «Publicité de l'administration. Etat des choses en 2004», le secrétaire de la Commission tint le 20 janvier 2004, à la Faculté de droit de la K.U.L., un discours intitulé "Openbaarheid van bestuur in Vlaanderen in een derde versnelling» (Publicité de l'administration en Flandre en pleine accélération).
- Le 18 mai 2004, le secrétaire de la Commission prit la parole lors d'une après-midi d'études organisée par le Service des Etablissements pénitentiaires du SPF de la Justice.
- Le secrétaire de la Commission donna une conférence le 27 mai 2004 pour l'association «Kortom», lors d'une journée d'études sur l'introduction du nouveau décret flamand sur la publicité de l'administration.
- En sa qualité de président du groupe de travail des spécialistes sur l'accès aux informations officielles auprès du Comité directeur pour les Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe (DH-S-AC), le secrétaire de la Commission participa, du 22 au 24 septem-

bre 2004, à la 11ème réunion de ce groupe de travail. Le 24 novembre 2004, il fit un rapport sur les activités du groupe de travail, à la 59ème réunion du Comité directeur pour les droits de l'Homme. Il plaida pour l'attribution au groupe de travail d'un nouveau mandat. Le CDDH appuya la proposition et plaida lors de la réunion des ministres de mars 2005 pour qu'un mandat fût octroyé au groupe de travail afin de pouvoir élaborer un traité sur l'accès aux documents administratifs.

- Le secrétariat continua à collaborer à l'élaboration du nouveau décret flamand sur la publicité de l'administration, de l'arrêté d'exécution correspondant concernant l'instance de recours et de la circulaire y relative.
- Le 4 octobre 2004, le secrétaire de la Commission organisa à Trieste, à l'invitation de la Commission de Venise, un séminaire sur la publicité de l'administration dans le cadre de la conférence "Access to and protection of data in the era of e-government"
- Le 14 octobre 2004, le secrétaire de la Commission parla à Tirana, au nom de la Commission, devant la presse et des hauts fonctionnaires albanais, du régime de publicité de l'administration en Belgique et de la Recommandation 2002(2) du Conseil de l'Europe.
- Le 25 octobre 2004, le secrétaire de la Commission parla à Bruxelles aux archivistes des Archives générales du Royaume de l'application de la législation sur la publicité aux archives.
- Le 29 octobre 2004, il tint une conférence sur l'accès à l'information en matière d'environnement en Belgique.
- Du 17 au 19 novembre 2004, à la demande de l'association «Lucina», le secrétaire de la Commission participa à Barcelone, à l'invitation du Conseil de l'Europe, à la conférence du Conseil de l'Europe intitulée "L'avenir de la démocratie en Europe".
- Les 25 et 26 novembre 2004, le secrétaire de la Commission participa à la conférence "Transparency in Europe II" organisée par le Ministère de l'Intérieur et des Relations au sein du Royaume des Pays-Bas.
- Le secrétariat de la Commission participa le 29 novembre 2004 à une table ronde sur le traité d'Aarhus, organisée par le SPF Environnement.

Le secrétariat de la Commission participa aux journées d'études et aux initiatives de formation suivantes:

- Une après-midi d'étude concernant ICT & e-Government, organisée le 17 février 2004 par le SBOV
- Une après-midi sur la protection juridique, organisée le 29 avril 2004 par la VUB
- Une après-midi concernant les sanctions administratives organisée le 20 février 2004 par la Fondation universitaire.

- Journée d'étude concernant «Het overheidsbegrip in (theorie en) in praktijk» (Le concept "autorités" (en théorie et) en pratique", qui eut lieu à l'Université de Gand le 17 mars 2004
- Journée d'étude sur la gestion du traitement des plaintes au Parlement flamand, qui eut lieu le 28 septembre 2004
- Recommandations d'ordre stratégique concernant la politique en matière de législation (réunion organisée le 29 octobre 2004 par l'Université d'Anvers).

H.5. Service du Protocole

Le service du Protocole est responsable:

- de l'organisation des fêtes et cérémonies nationales, des marques d'honneur et rangs protocolaires;
- de l'octroi de distinctions honorifiques aux membres du Parlement, au personnel du SPF Intérieur, au Conseil d'Etat, aux fonctionnaires des assemblées régionales, aux services de police et aux pompiers;
- des décorations pour les actes de courage et de dévouement;
- de la gestion de la législation et de la réglementation concernant les décorations civiles;
- de la gestion de la législation et de la réglementation en matière de pavoiement et d'hymnes;
- de la remise d'avis sur le protocole suite à des demandes émanant d'institutions (banques, universités, provinces, administrations communales, etc.)
- veiller au respect des traditions en ce qui concerne l'étiquette, le cérémonial etc. ...

H.5.1. Produits et prestations d'ordre général

H.5.1.1. Protocole

Missions:

- Organisation des cérémonies nationales:
 - 17 février;
 - 21 juillet;
 - 11 et 15 novembre;
 - Occasionnellement: funérailles d'Etat et commémorations Nationales.
- Aide à des tiers:
 - listes de préséance, pavoiement, hymnes;



- renseignements téléphoniques:
 - correspondance;
 - préséances;
- organisation des cérémonies;
- plans de tables, plans d'installation des invités (seating plans);
- informations relatives aux logos et listes de Ministres;
- conseiller des administrations locales en matière de distinctions honorifiques.
- Aspect administratif:
 - questions parlementaires;
 - correspondances du cabinet (divers);
 - gestion du budget des cérémonies, couronnes du Gouvernement etc.
 - travaux d'impression relatifs aux cérémonies.
- Planning 2005:
 - participation aux préparations des festivités pour les 175-25 ans de la Belgique.

H.5.1.2. Distinctions honorifiques

- Ordres nationaux:
 - fonctionnaires de l'Intérieur;
 - Conseil d'Etat: conseillers et fonctionnaires;
 - fonctionnaires du Parlement fédéral, des assemblées régionales;
 - police et pompiers;
 - tous les 4 ans: membres des Parlements fédéraux;
 - tous les 5 ans: membres des Parlements régionaux;
 - tous les ministres.
- Décorations civiles:
 - ancienneté de service: cfr. ci-dessus;
 - actes de courage: occasionnellement.

H.5.2. Projets spéciaux

Proposition d'amélioration de l'organisation des fêtes nationales

1. Unité de commandement. Cela implique que l'Intérieur soit à la tête des événements (cfr. 21 juillet cette année).
2. Mise sur pied d'un groupe de travail avec des participants en dehors du département.
3. Meilleur financement (plus clair).
4. Schéma de l'organisation du 11 novembre et du 21 juillet: voir après.

Les améliorations par rapport à l'ancienne organisation peuvent se résumer comme suit:

- désignation des responsables permanents des différentes composantes;
- définition des différents domaines dans lesquels il faut opérer;
- clé de répartition de la budgétisation entre les différents départements;
- planning des réunions successives en fonction des différents stades à atteindre dans la préparation (cf. fiche scénario);
- timing des activités;
- développement d'un système de concertation entre les composantes;
- mise au point de la communication entre les « penseurs » et les exécutants.

